

Que retenir du 7^e Conseil stratégique des industries de santé (CSIS) ?

Le 7^e Conseil stratégique des industries de santé (CSIS) a réuni le 11 avril 2016, autour du Premier ministre et quatre membres du gouvernement, 45 représentants mondiaux, européens et français des industries de santé. Le CSIS a identifié quatre orientations stratégiques - "*faciliter l'accès des patients aux innovations*", "*valoriser la production*", "*développer la recherche clinique et ouvrir l'accès aux données de santé*" et "*renforcer le dialogue Etat-Industrie*"- déclinées en 14 mesures dans les domaines de l'innovation, de la production, de la recherche, et dans le renforcement du dialogue entre l'Etat et les industriels.

Ces quatorze mesures visent à renforcer la compétitivité et l'attractivité françaises pour les investissements en santé. Elles portent notamment sur :

- L'utilisation des données de santé, qui génère de grandes promesses dans les domaines de la recherche prédictive, l'épidémiologie, l'alerte sanitaire, la santé publique et le suivi des traitements en conditions réelles d'utilisation ; cela permettrait notamment d'éviter certains scandales sanitaires.
- L'accès des patients aux innovations, par la prise en compte des bénéfices économiques et organisationnels des innovations sur le système de santé.
- La recherche clinique, qui s'exerce dans un environnement international hautement concurrentiel, et qui nécessite un renforcement de la compétitivité française en termes de délais et de coordination entre acteurs publics et privés.
- La production industrielle, par l'accroissement de la visibilité des capacités de production françaises à l'international et par la valorisation de la production en France dans le prix des produits de santé ; l'article 18 de l'accord-cadre passé entre le Leem et le CEPS permet notamment d'inclure lors de la négociation de prix la prise en compte des investissements de R&D et de production réalisés dans l'Union européenne.

En outre, le CSIS renforce les instruments du dialogue Etat-Industrie pour améliorer la prévisibilité et la lisibilité de la régulation économique, par la pérennisation du Comité d'interface interministériel entre l'Etat et les entreprises du médicament. Ce comité se réunira au moins trois fois par an afin d'éclairer le gouvernement et les industriels dans l'élaboration des projets de loi de financement de la Sécurité sociale. Enfin, le CSIS réaffirme la « préférence conventionnelle » en matière de régulation économique, notamment lorsqu'il s'avère que des solutions de même effet que les mesures législatives ou émanant de l'Assurance Maladie peuvent être trouvées dans une échéance raisonnable.